



NEWSLETTER SAVNET

Année 2017 - Mai/Juin

N°4

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers adhérents,

Vous recevez le quatrième numéro de notre newsletter @SAVNET.

Ce mois-ci, vous trouverez divers informations générales, et une astuces concernant la protection contre l'infection par virus par la voix de l'email.

Nous sommes toujours disponible et joignable par cette adresse (ci-dessous) pour diverses questions ou remarques.

Je vous rappelle toujours la date du **1^{er} juillet 2017**, où nous vous convions à un mâchon pour clore en beauté l'année.

Bonne lecture

Le président

NOUS CONTACTER

SAVNET

Chalet Montage 1er étage

Route de Sain Bel

69210 SAVIGNY

09 51 27 87 80

savnet69@gmail.com

<http://www.savnet.fr>

Facebook : SAVNET Club

FORFAIT TÉLÉPHONIQUE

A partir du 15 Juin 2017, le fait de téléphoner depuis l'étranger ne sera plus payant. En effet, une loi européenne a été promulguée. A partir de cette date, lorsque vous téléphonerez depuis l'étranger, les communications seront décomptées de votre forfait. Exemple, un forfait avec 2h d'appel : que vous appeliez 30 minutes en France, ou à l'étranger, cela sera décompté de la même manière. Tout ceci est valable uniquement si votre forfait vous permet de communiquer depuis l'étranger.

RENOI D'APPAREILS SOUS GARANTIE

Si un de vos appareils (ordinateur, smartphone,..) doit être renvoyé au fabricant pour cause de problème, c'est au revendeur de cet appareil de prendre le renvoi à sa charge dans le cadre de la « **Garantie légale de conformité** » qui dit:

-Si le défaut d'un produit acheté neuf apparaît dans les deux ans après votre achat, vous pouvez vous retourner contre le vendeur sans avoir à prouver que le défaut existait au moment de la vente.

Il se peut que le vendeur refuse d'appliquer cette clause et demande que vous gériez vous-même l'envoi chez le constructeur évoquant que votre matériel évolue au fil du temps et que le défaut n'existait pas au moment de l'achat . La solution est de le mettre en demeure par courrier de prouvez que le défaut n'existait pas au moment de la vente (bataille d'expert possible).

La meilleure garantie est quand un vendeur inclus une « **Garantie Commerciale** » qui couvre la gestion complète des pannes par le vendeur . Parfois gratuite, parfois payante sous forme d'extension de garantie. Lors d'un achat pensez à interroger le vendeur.

ÉVITER D'ÊTRE INFECTÉ PAR UN VIRUS

Vous avez sans doute entendu parlé de l'attaque informatique de grande ampleur de ces derniers jours ? Voilà une petite astuces pour tenter d'éviter l'infection. Lorsque vous recevez un mail avec une pièce jointe dont vous n'êtes pas sur de la provenance et le nom vous intrigue, vérifiez en premier lieu son extension qui définit le « type de fichier » ,en générale c'est 3-4 lettres suivant le point. Vous en connaissez quelques unes : .pdf, .jpg, . Doc, etc... . En revanche une pièce jointe avec comme extension **.exe** ou **.reg** ,aucun clique sur ce fichier. Vous risquez d'installer un programme espion ou destructeur sur votre ordinateur.

La même précaution est à prendre quand vous téléchargez un programme d'un site internet, ne cliquez dessus qu'après vérification de l'authenticité du programme que vous voulez exécuter.

Une seule règle : soyez toujours vigilants !